

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2017

M. DESBOS Sylvain	Présent	M. FONTANEL Daniel	Présent
Mme DESCHAUX Sylvie	Présente	Mme REGAL Ysaline	Présente
M. CHAMBON Dominique	Présent	M. FOUREL Christian	Présent
Mme CAILLET GIROUX Sophie	Présente	Mme BESSEAS Isabelle	Présente
M. JUILLIAT Henri	Présent	M. DELOLME Vincent	Présent
Mme DESFONDS DEYGAS Chrystelle	Présente	M. MANIOULOUX Roland	Présent
M. WERNIMONT Antonino	Présent	Mme FANGET Charlène	Excusée (pouvoir à Roland Maniouloux)
Mme JULLIAT Sonia	Présente		

La séance ordinaire est ouverte à 18h30 sous la présidence de M. le Maire.

Nomination d'un secrétaire de séance : Sylvie DESCHAUX

Approbation des PV du 19 novembre et 6 décembre 2016 à l'unanimité

Votes pour : 15	Abstentions :	Votes contre :
------------------------	----------------------	-----------------------

MAISON DE SANTE RURALE :

- **Vente du lot 11 à Mmes ASTIC MAROTEL et RABIER (SCI OBB)**

Délibération

Monsieur le Maire indique au conseil municipal la nécessité de signer un contrat de vente avec la SCI OBB représentée par Mmes Agathe ASTIC MAROTEL et Camille RABIER, qui souhaitent acheter le lot 11 d'une surface totale de 30,70m² dans la maison de santé rurale, sise 140 route de St Alban d'Ay.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le prix de vente à 24 000€ HT soit 28 800€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre le lot 11 de la maison de santé rurale, sise 140 route de St Alban d'Ay, d'une superficie de 30,70 m² pour un montant de 24 000€ HT soit 28 800€ TTC au profit de la SCI OBB, représentée par Mmes Agathe ASTIC MAROTEL et Camille RABIER
- Dit que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise M. le Maire à signer le contrat de vente correspondant ainsi que les contrats de vente préalables et tout autre document relatif à la présente délibération.

- **Aménagement local kiné : avenants**

Délibération

Dans le cadre du marché de travaux d'une maison de santé rurale, d'une pharmacie et d'une cantine, M. le Maire présente les projets d'avenant en raison de travaux d'aménagement supplémentaires pour les « locaux kiné ».

Le projet d'avenant n°3 du lot n° 6 – Plâtrerie, Peinture et Faux plafond (SNB - Annonay), d'un montant de 709,67€ H.T. (isolation acoustique)

Le projet d'avenant n°3 du lot n° 9 - Plomberie, sanitaire, VMC, Chauffage (Entreprise SALLEE S.A. – Valence), d'un montant de 12 615,17€ H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de conclure les avenants ci-après détaillés dans le cadre des travaux relatifs à la construction de la maison de santé, pharmacie et cantine scolaire :

Lot n°6 : Plâtrerie, Peinture et Faux plafond

Le marché avec l'entreprise SNB (Annonay) s'établit comme suit :

Montant HT du marché initial : 88 599,94 €

Montant HT de l'avenant n°1 : 9 205,92 €

Montant HT de l'avenant n°2 : 15 701,70 €

Montant HT de l'avenant n°3 : 709,67

Nouveau montant HT du marché : 114 217,23 €

Lot n°9 : Plomberie, Sanitaire, VMC, Chauffage

Le marché avec l'entreprise Entreprise SALLEE S.A. (Valence) s'établit comme suit :

Montant HT du marché initial : 121 967,30 €

Montant HT de l'avenant n°1 : 596.14 €

Montant HT de l'avenant n°2 : 24 454.17 €

Montant HT de l'avenant n°3 : 12 615,17€

Nouveau montant HT du marché : 159 632,78 €

- **Autorise** M. le Maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

- **Avance à la copropriété de la maison de santé pour aménagement du patio et remboursement par la copropriété**

2 conditions :

- Délibération du conseil syndical
- Engagement du remboursement dans les deux mois

FINANCES :

- **Débat d'orientation budgétaire**

L'adjoint aux finances présente le débat d'orientation budgétaire 2017.

Sont prévus : l'aménagement du village : rénovation de l'ancienne poste, création de parkings, d'une salle des jeunes, d'une gare routière, l'achat de matériels pour le service technique, acquisition de matériel informatique sous réserve des contraintes budgétaires et d'attribution de subventions.

- **Fixation des taux d'imposition 2017**

Délibération

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017, qui restent comme suit :

- ◇ Taxe d'habitation : 6,26%
- ◇ Taxe foncière (bâti) : 10,04%
- ◇ Taxe foncière (non bâti) : 42,37%

- **Consolidation d'un emprunt d'un montant de 300 000€ pour la cantine et financement investissements 2017**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de réaliser auprès de la Caisse d'Épargne LOIRE DROME ARDECHE et aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de 300 000 euros destiné à financer les investissements 2017 et stabiliser l'opération cantine et dont le remboursement s'effectuera en 20 échéances annuelles.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Mise à disposition des fonds : Versement des fonds possible en plusieurs fois jusqu'au 25/06/2017,

Date de départ en amortissement : 25/06/2017,

1ère échéance : 25/11/2017,

2ème échéance : 25/06/2018 (puis au 25/06 de chaque année),

Taux fixe du prêt : 1,73%

Taux équivalent du prêt : 1,56%

Durée : 20 ans,

Profil de l'amortissement : échéances constantes,

Périodicité : annuelle,

Base de calcul des intérêts : 30/360,

Remboursement anticipé du prêt : Possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle,

Frais de dossier : 0,10% du montant du prêt soit 300 euros.

Monsieur le Maire de QUINTENAS est autorisé à signer le contrat relatif au présent emprunt.

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES

Le principe de règlement de versement des subventions aux associations loi 1901 est présenté au conseil. Il a fait l'objet d'un travail important de la commission. Il est adopté à l'unanimité. Une présentation en sera faite aux associations.

VENTE PARCELLE D549 A M. DAMIEN VINCENT

Délibération

La commune de Quintenas est propriétaire d'un terrain cadastré D549 d'une superficie de 3 760m² situé quartier Montjoux.

M. VINCENT Damien a fait part à la commune de son intérêt pour acquérir ce terrain afin d'y installer son activité « entretien des espaces verts, travaux agricoles et forestiers » et d'y construire son atelier.

Monsieur le Maire propose au conseil de vendre ladite parcelle à M. VINCENT Damien, au prix de 27 500€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'approuver la cession du terrain cadastré D549 d'une superficie de 3 760m² situé quartier Montjoux au prix de 27 500€ à M. VINCENT Damien, avec une clause suspensive d'obtention d'un prêt de 100 000€ et du permis de construire,
- Dit que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise M. le Maire à signer la promesse de vente et l'acte authentique ainsi que toutes autres pièces afférentes à ce dossier.

INTERCOMMUNALITE

• Adhésion SDE07

Suite au changement de périmètre intercommunal, il y a lieu de solliciter l'adhésion de Quintenas au SDE07.

Adopté à l'unanimité.

• Urbanisme :

- ❖ Adhésion au PLUI d'Annonay Rhône Agglo

La révision du PLU de Quintenas se fera dans le cadre du PLUI d'Annonay Rhône Agglo.

- ❖ ADS : adhésion à Annonay Rhône Agglo

Délibération

Par arrêté préfectoral n°07-2016-12-05 en date du 5 décembre 2016 – portant constitution d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération « du Bassin d'Annonay » et de la communauté de communes « Vivarhône » avec extension aux communes d'Ardoix et Quintenas emportant leur retrait de la communauté de communes du « Val d'Ay » à compter du 1er janvier 2017, le Préfet de l'Ardèche a établi le nouveau périmètre intercommunal. Suite à cette fusion, « Annonay Rhône Agglo » par délibération n°2017.043 en date du 2 février 2017 a mis en place de service commun ADS sur son nouveau périmètre. De ce fait, il est aujourd'hui nécessaire de prendre une délibération afin d'acter l'adhésion à ce service d'« Annonay Rhône Agglo ».

Le fonctionnement de service suit les principes suivants :

- fonctionnement du service similaire à celui qui avait été porté par l'État,
- besoins évalués à 4,5 équivalents temps plein d'agents,
- mise en place d'un logiciel commun de gestion des ADS (mairies et agglomération),
- budget prévisionnel du service estimé à 193 230€ de fonctionnement et 1750€ d'investissement la 1ère année.

Le service proposé est le suivant :

- instruction de tous les actes, y compris les CUa (certificats d'urbanisme d'information),

- consultation des organismes spécialisés (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - DREAL, Direction Régionale des Affaires Culturelles - DRAC, etc.),
- veille juridique, gestion des recours gracieux, conseil et accompagnement en cas de recours contentieux (hors suivi de la procédure contentieuse).

Compte tenu de la proximité géographique des pétitionnaires avec le service instructeur, il est également prévu :

- l'organisation de permanences physiques et téléphoniques pour renseigner les pétitionnaires sur les règles applicables, donner des informations techniques, des conseils sur la qualité des aménagements,
- la possibilité de réaliser des contrôles sur demande des communes.

Les communes conservent donc leur rôle :

- d'accueil de premier niveau, d'information concernant les règles applicables et l'enregistrement des dossiers qui se fera sur le logiciel commun,
- de consultation des concessionnaires,
- de décision finale concernant tous les actes et courriers proposés à la signature du maire, et d'envoi des actes et courriers signés.

Budget annuel prévisionnel et participation des communes

Le coût du service est composé de la charge salariale des agents, du coût du logiciel de gestion et des dépenses de matériel.

	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3
Coût personnel			
Sous total	180 550€	184 420€	188 290€
Coût de fonctionnement			
Maintenance logiciel	6000€	6200€	6400€
Paramétrage de logiciel et formation	1400€		
fournitures	1 750€	1 750€	1 750€
Frais postaux, téléphonie, copies	3 530€	3 560€	3 590€
Sous total	12 680€	11 510€	11 740€
Total hors investissement			
	193 230€	195 930€	200 030€
Coût d'investissement (portée par Annonay Agglo)			
Mobilier	1 000€		
Ordinateur (1 poste)	750€		
Sous total	1 750€		
Total avec investissement			
	194 980€	195 930€	200 030€

Les frais d'investissement sont pris en charge par Annonay Rhône agglo, les frais de fonctionnement sont répartis entre les communes pour moitié, en fonction du nombre d'actes produits annuellement et pour moitié, en fonction de la population communale.

Le coût du service pour la commune de Quintenas est estimé à 7 519.72 €/an, montant qui sera réajusté au réel lors du Compte Administratif.

Démarrage du service

Le service démarrera au 1er janvier 2017, avec la transmission des actes par les communes au service commun à compter de cette date.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 permettant de créer des services communs indépendamment de tout transfert de compétence,

VU la loi n° 2014-366 en date du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové modifiant l'article L.422-2 du Code de l'urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05 en date du 5 décembre 2016 – portant constitution d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération « du Bassin d'Annonay » et de la communauté de communes « Vivarhône » avec extension aux communes d'Ardoix et Quintenas emportant leur retrait de la communauté de communes du « Val d'Ay » à compter du 1er janvier 2017 et créant la nouvelle entité territoriale,

VU la délibération n°2017.043 du Bureau Communautaire en date du 2 février 2017,

VU le projet de convention de création d'un service commun entre les communes signataires et Annonay Rhône Agglo pour l'instruction des actes relatifs au droit des sols annexé à la présente,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des présents, le conseil municipal décide :

D'APPROUVER la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme à l'échelle d'Annonay Rhône Agglo pour l'instruction des actes relatifs au droit des sols et de l'adhésion de la commune à ce service

D'APPROUVER le projet de convention à conclure entre la commune de Quintenas et Annonay Rhône Agglo ci-annexé, précisant notamment les modalités de fonctionnement et de financement du service commun.

D'APPROUVER le montant de la participation de la commune de Quintenas de 7 519,72 € pour l'année 2017.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

D'AUTORISER le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en place de ce service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

- **Relais d'assistants maternels (RAM) : Convention de prestation de services entre le CIAS d'Annonay Rhône Agglo et Quintenas**

Délibération

Au 1^{er} janvier 2017, la commune de Quintenas a intégré la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo.

Afin d'assurer la continuité du service du Relais d'Assistants Maternels (RAM) et de permettre aux assistantes maternelles de la commune de Quintenas et d'Ardoix de bénéficier du temps d'accueil collectif, le centre intercommunal d'action sociale (CIAS) souhaite conventionner ses relations de partenariat.

La commune de Quintenas assurant l'accueil dans un local sur son territoire pour le compte de la commune d'Ardoix et le sien, il convient de passer une convention de prestation de services entre le CIAS et la commune de Quintenas.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation et les engagements des deux parties.

Elle est conclue pour un an, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE la présente convention entre le CIAS et la commune de Quintenas, ci annexé,
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention et toutes pièces se rapportant à la présente délibération,

CHARGE le Maire de toutes les démarches nécessaires à la présente délibération

- **SPA LA VIVAROISE : demande d'adhésion**

Délibération

Vu l'article 211.2 du Code Rural sur l'obligation de disposer d'une fourrière communale,

Vu l'article 231-3 du Code Rural sur la divagation des chiens et chats,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à la Société Protectrice des Animaux (SPA) La Vivaroise dont le refuge est situé à Savas.

Il présente le projet de convention.

La convention comprend les conditions de prise en charge des animaux errants, chiens et chats. Elle est valable une année et se renouvellera par tacite reconduction, sauf dénonciation de l'une des parties avant le 1^{er} octobre de chaque année.

Conformément au terme de la convention, la participation financière de la commune s'élèvera à 1.13€ par habitant en 2017, avec une augmentation de 2% pour les années suivantes.

Il est également demandé, au cours de la première année d'adhésion, une subvention d'investissement de 2€ par habitant.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer à la Société Protectrice des Animaux (SPA) « la Vivaroise »
- SOLLICITE la remise gracieuse du droit d'entrée dite « subvention d'investissement » car en 2018, la commune de Quintenas adhèrera à la SPA « La Vivaroise » par le biais de la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention
- CHARGE Monsieur le Maire de toutes démarches utiles à cet effet

BATIMENT COMMERCIAL : REMISE DE LOYER – 1 MOIS A M. ALLEON

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

PERSONNEL :

- **Recrutement d'un agent contractuel en tant qu'adjoint administratif pour la mairie : 4h hebdomadaire**

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 – 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour assurer le bon fonctionnement du service administratif au sein de la mairie, en raison d'une réorganisation du travail, Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Le recrutement d'un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité pour la période de douze mois, allant du 01 mars 2017 au 28 février 2018 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint administratif, à temps non complet, pour une durée de service de quatre heures hebdomadaires. Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif, sur la base du premier échelon, échelle C1 de rémunération, Indice Brut 347, Majoré 325.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

- **Recrutement d'un agent contractuel en tant qu'adjoint d'animation pour la cantine garderie pour 14h hebdomadaire annualisé du 1^{er} mars 2017 au 28 février 2018**

Délibération

Le Maire informe l'assemblée, que compte tenu de l'augmentation du nombre d'enfants présents à la cantine municipale, il convient de renforcer les effectifs.

Il propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, **de créer un emploi d'adjoint d'animation** à temps non complet à raison de 14 heures annualisées par semaine pour encadrer et servir les repas aux enfants et effectuer les travaux d'entretien des locaux de la cantine municipale

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel en application de l'article 3-3 – 5°, de la loi du 26 janvier 1984, compte tenu du manque d'informations sur la pérennité de ce poste sur plusieurs années

L'emploi étant assimilé à un emploi de catégorie C, l'agent recruté devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur. Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation, sur la base du premier échelon, échelle C1 de rémunération, Indice brut 347/ Majoré 325.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3 – 5°, et 34,

Vu le tableau des effectifs,

À l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Sur nécessité de services et sur demande de l'autorité territoriale, l'agent pourra être autorisé à effectuer des heures complémentaires.

- **Heures complémentaires d'un agent à l'agence postale**

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal :

- décide de rémunérer Madame Isabelle Glandut née Chenevier, pour seize heures de travail correspondant à l'accomplissement de travaux supplémentaires durant le mois de février 2017.

Cet agent est employé en qualité d'adjoint administratif de 2^e classe, pour exécuter toutes les tâches liées au service public de l'agence postale communale et à l'entretien des locaux.

STATION D'ÉPURATION DE CHIZARET : MISE EN PLACE DE L'AUTOSURVEILLANCE ET TRAITEMENT DE L'AZOTE ET DU PHOSPHORE : CHOIX DU PROJET

Délibération

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Quintenas souhaite réaliser des travaux afin de mettre en conformité la STEP de Chizaret vis-à-vis de la police de l'eau.

Monsieur le Maire rappelle qu'après consultation, la commune de Quintenas a retenu le bureau d'études Naldéo pour un marché de maîtrise d'œuvre intitulé "Autosurveillance de la station d'épuration du bourg de Quintenas et traitement de l'azote et du phosphore".

Le bureau d'études Naldéo a présenté l'étude d'avant-projet en réunion le 11/01/2017 en présence des services de l'état :

- Tranche ferme : mise en place de l'autosurveillance par surveillance du déversoir d'orage et mise en place d'un préleveur en sortie de STEP estimé à 21 500 € HT. 2 scénarios sont possibles pour la mise en place d'un préleveur en entrée de STEP :
 1. **scénario n°1** : création d'un regard de prélèvement en amont du poste de relevage principal estimé à 24 000 € HT.
 2. **scénario n°2** : création d'un poste toutes eaux pour la collecte des eaux de colature estimé à 32 500 € HT.
- Tranche conditionnelle n°1 : Optimisation du traitement de l'azote, estimée à 20 000 € HT.
- Tranche conditionnelle n°2 : Mise en place d'un traitement spécifique du phosphore par injection de chlorure ferrique, estimée à 40 000 € HT.

Pour la tranche ferme, le scénario n°2 de création d'un poste toutes eaux est retenu, car son coût de fonctionnement et les contraintes d'exploitation sont les plus faibles malgré un coût d'investissement sensiblement plus élevé. De plus il permettra de diminuer l'impact sur le milieu naturel et d'optimiser le traitement phosphore par mise en place d'un point d'injection dans le nouveau poste toutes eaux.

La tranche conditionnelle n°1 n'est pas affermie car un traitement plus poussé de l'azote n'est pas demandé par les services de l'état, la STEP du bourg de Quintenas (Chizaret) respectant actuellement les normes de rejet pour l'azote de l'arrêté préfectoral n°2013-140-0001.

La tranche conditionnelle n°2 est affermie car un traitement plus poussé du phosphore est toujours demandé par les services de l'état, la STEP de Chizaret ne respectant pas les normes de rejet pour le phosphore de l'arrêté préfectoral n°2013-140-0001.

De plus, il est retenu l'achat du spectrophotomètre pour un montant de 2 500€ HT.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver ces choix.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** la tranche ferme avec le scénario n°2 concernant la mise en place de l'autosurveillance.
- **AUTORISE** le Maire à affermir la tranche conditionnelle n°2 : Mise en place d'un traitement du phosphore par injection de chlorure ferrique
- **VALIDE** l'acquisition d'un spectrophotomètre
- **AUTORISE** le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents s'y rapportant.

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES LOISIRS POUR LES JEUNES QUINTENASSIENS : CHANTIER PARTICIPATIF

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de créer un espace jeunes.

Après concertation en commission et rencontre des jeunes de Quintenas, il est envisagé de construire une maison des loisirs pour les jeunes sur les terrains communaux A1002 et A881 à côté des tennis sous forme de chantier participatif.

Le conseil, après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de construction d'une maison de loisirs pour les jeunes sur la parcelle communale A1002 et A881.
- Autorise le Maire à déposer la demande de permis de construire afférente
- Mandate le Maire pour toutes les formalités à venir

QUESTIONS DIVERSES

ATOUTS VAL D'AY : DEMANDE DE SUBVENTION

Point reporté au prochain conseil

La séance est levée à 20h45.